

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 5 février 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-1777/10/BC

**■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise sise au droit du 24 à 28, rue Jobin Marseille - 3ème arrondissement
DEPDSEA 10/4221/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En concertation avec l'Etablissement Public Euroméditerranée et la Ville de Marseille, la Société Foncière Urbaine envisage un programme de bureaux complémentaires au Pôle Média Belle de Mai, avec stationnements en sous-sol

Ce programme, lié à l'extension du Pôle Média, se situe en partie sur une largeur de trottoir sise au droit du 24-28, rue Jobin.

Aussi, l'EPEAM a sollicité Marseille Provence Métropole afin d'acquérir l'emprise nécessaire constituée par la parcelle cadastrée B 69 qui est en réalité incorporée au domaine public routier communautaire. Il s'agit d'un retrait d'alignement par rapport aux immeubles qui constituent le front bâti de la rue Jobin au nord et par rapport à un ancien mur, prolongé par une dalle en béton en surélévation.

La cession de cet espace d'une superficie de 179 mètres carré environ, teinté en gris sur le plan joint, ne générerait en aucune manière l'usager, car cette bande de terrain ne présente aucun intérêt du point de vue de la desserte ou de la circulation des piétons.

En effet, à cet endroit, le trottoir après le déclassement proposé aura une largeur restante de 2 mètres 20, le cheminement piéton sera conservé à l'identique. En fait, la réduction de la largeur limitera le stationnement sauvage sur cette emprise, ce qui pourrait être bénéfique à la circulation piétonne.

En conséquence, il convient donc de déclasser du domaine public routier communautaire, le décroché de trottoir de la rue Jobin, pour une superficie totale de 179 m² environ, délimité en gris sur le plan de déclassement joint au 1/1000.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, le domaine public routier peut être déclassé sans enquête publique, s'il n'y a pas de nuisance à la circulation..

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- les besoins de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM)
- la rectification de l'alignement et le prolongement du front bâti

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de l'emprise à déclasser, sis 24 à 28 rue Jobin, Marseille 3^{ème} arrondissement

Article 2

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire du décroché de trottoir de la rue Jobin tel que matérialisé sur le plan joint, pour une superficie d'environ 179 mètres carré

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI